

Tours, le 18 juillet 2023

**Note de synthèse de la participation du public
concernant l'arrêté préfectoral réglementant l'ouverture et la clôture de la chasse pour l'espèce blaireau
dans le département d'Indre-et-Loire**

*établie dans le cadre de la consultation du public conformément aux dispositions prévues par
l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement*

1/ Rappel du contexte et de l'objet de la consultation

Quand les dégâts causés par un type de gibier sont en augmentation et quand les populations de l'espèce en cause sont elles aussi en augmentation, le retour à un équilibre est nécessaire et les arrêtés qui réglementent l'exercice de la chasse en Indre-et-Loire en sont un moyen.

Dans le cas du blaireau, un document élaboré par la Fédération des Chasseurs et intitulé "la situation de l'espèce blaireau en Indre-et-Loire" montre que :

- les blaireaux sont présents sur tout le département
- 1 865 terriers sont recensés soit une estimation de 5 600 individus ;
- les captures accidentelles de blaireaux sont multipliées par 6 ces 20 dernières années et le pourcentage d'observations avec présence de blaireau dans le cadre de l'enquête pour l'atlas régional des mammifères passe de 49 % en 2001 à 91 % en 2021 ; ces 2 faits démontrent une population croissante ;
- dégâts aux cultures : entre 2020 et 2022 plus de 173 témoignages de dégâts pour un montant 126 309 € ont été réceptionnés par la Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire ;
- collisions avec des blaireaux : 162 constats ont été faits en 2022.

Les données sont actualisées au fil de l'eau par la Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire, en fonction des différentes déclarations reçues.

Par ailleurs, les blaireaux font des terriers dans les digues et les fragilisent, menaçant alors la sécurité des biens et des personnes. Lorsque ces terriers sont détectés à temps, des interventions sont mises en œuvre.

Durant ces 4 dernières années, les dégâts sur les digues, causés par les blaireaux ont coûté 76 000 € (passage caméra et reprise de talus).

Enfin, le blaireau présente un risque de transmission de la tuberculose aux élevages (impact du blaireau sur les activités agricoles en France – APCA – Alexis Soiron 2023).

Pour ces raisons l'objectif est, non pas d'éradiquer l'espèce, mais de trouver un équilibre et réguler l'espèce présente dans le département.

Ce projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour l'espèce blaireau dans le département d'Indre-et-Loire pour la campagne 2023-2024 prévoit de reconduire le principe des périodes complémentaires en 2023-2024, du 18 juillet 2023 (et non pas du 1^{er} juillet 2023) à la date de l'ouverture générale d'une part, et du 15 mai 2024 au 30 juin 2024, d'autre part.

Cette proposition s'appuie sur un faisceau d'indicateurs concordants et permettant de constater l'augmentation de la population de blaireaux en Indre et Loire attestée par l'augmentation des dégâts dans les cultures, ainsi qu'en vergers et en vignes, par la hausse des prises dans les pièges et en battues administratives et par la multiplication des atteintes à la sécurité publique par la création des terriers sous les habitations, les infrastructures routières et les digues, en particulier celles de la Loire.

2/ Rappel des modalités de consultation

Pièces publiées pour la consultation du public : 1 projet d'arrêté préfectoral et un document intitulé "la situation de l'espèce blaireau en Indre-et-Loire" élaboré par la Fédération des Chasseurs.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté, pris en application des articles R.211-67 du Code de l'environnement, et son annexe ont été mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Indre-et-Loire pendant une période de vingt et un (21) jours, du 23 juin au 13 juillet 2023 (inclus).

Les observations sur le projet d'arrêté ont pu être formulées dans ce cadre :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr ;
- par voie postale, en adressant un courrier à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

3/ Synthèse des observations et propositions du public

Comme le prévoit le Code de l'environnement, la synthèse des observations du public (objet du présent document) ainsi que les motifs de la décision sont rendus publics sur le site Internet des services de l'État en Indre-et-Loire au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

247 participations sont parvenues à la DDT au cours de la consultation : il s'agit de contributions individuelles, de structures privées ou associatives et de la part d'une collectivité.

Sur la nature des contributions, il apparaît :

- 25 contributions arrivées hors délais ou hors propos ;
- 222 contributions défavorables ou favorables au projet d'arrêté

Les contributions ont été adressées exclusivement par courriel (avec parfois des envois en doublons ou multiples)

4 / Observations formulées

Il s'agit d'un arrêté reconduit fixant les périodes complémentaires pour le déterrage du blaireau comme en 2022-2023, il est proposé de reconduire le principe des périodes complémentaires en 2023-2024, en intégrant d'une part, les dates du 19 juillet 2023 à la date de l'ouverture générale et d'autre part du 15 mai 2024 au 30 juin 2024, pour le début des deux périodes de déterrage.

Lors de la consultation des confusions ont été faites entre la consultation nationale à propos de la reconduction de la liste nationale des ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts) et la consultation départementale pour permettre le déterrage du blaireau qui n'est pas une espèce jusqu'à lors dans la catégorie des ESOD.

Ce texte a fait l'objet de 220 avis (hors doublon) : 99 contre ses dispositions et 121 pour.

Les arguments des partisans de l'interdiction des périodes complémentaires sont les suivants :

- Les données fournies proviennent de la Fédération des Chasseurs ;
- La méthode de comptage n'est pas précisée ;
- La destruction des jeunes est en contradiction avec la convention de Berne ;
- Le déterrage est une pratique barbare et cruelle ;
- Le déterrage entraîne la dégradation des terriers qui servent à d'autres espèces ;
- Les dégâts ne sont pas chiffrés avec précision ;
- La destruction des blaireaux s'ajoute à la détérioration globale de la biodiversité.

Les arguments favorables à la poursuite de l'ouverture anticipée du déterrage sont les suivants :

- Les collisions routières avec les blaireaux sont de plus en plus fréquentes ;
- La population est toujours en forte hausse en Indre-et-Loire ;
- Les dégâts directs aux cultures sont en augmentation, d'autant qu'ils sont souvent attribués, à

tort, uniquement aux sangliers ;

- Les accidents d'engins agricoles dans les trous des terriers sont fréquents et peuvent avoir des conséquences dramatiques ;
- En cas d'interdiction, il est à craindre de voir se multiplier des destructions « sauvages » avec des moyens illégaux et non sélectifs (gaz).


La directrice départementale des territoires

Corinne BIVER

